



FORMATION PROFESSIONNELLE

DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF, MENTION PARAPENTE

Arrêté du 27 décembre 2007 modifié portant création de la mention «parapente» du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité perfectionnement sportif.

STAGIAIRES CONCERNES

Les candidats ayant satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (PSC1 + niveau de performance en compétition + 5 jours d'observation du métier de moniteur professionnel de vol libre) et ayant été sélectionnés lors du test de sélection national.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Préparation à l'examen visant à l'obtention du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) par une formation en alternance, en centre de formation et en entreprise. Le diplôme est de niveau III et inscrit au RNCP (<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=4863>)

CONTENU GENERAL DE LA FORMATION

805 heures en centre de formation et 910 heures minimum en entreprise.

- Unités Capitalisables transversales à tous les DEJEPS du Ministère des Sports ;
 - UC 1** : Etre capable de concevoir un projet d'action
 - UC 2** : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- Unité Capitalisable de spécialité
 - UC 3** : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en parapente
- Unité capitalisable de mention
 - UC 4** : Etre capable d'encadrer le parapente en sécurité

METHODES PEDAGOGIQUES

- Pédagogie active et participative, cours collectifs en salle, enseignements pratiques sur le terrain
- Pendant les activités extérieures (perfectionnement technique ou pédagogique), le taux d'encadrement varie de un formateur pour deux élèves moniteur à un pour huit.
- Utilisation d'une plateforme de suivi et de formation à distance « FOAD » pour l'acquisition des connaissances de bases et le suivi du travail en entreprise (« semainier » rendant compte de l'activité de l'élève moniteur).